

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE**

N° DEL 2026 - 39

L'an deux mille vingt-six, les vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	14

Suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

EXCUSEE : Madame Virginie SEIGNEUR DAYANIR (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENT : Monsieur Félix MORAND.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

**RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
DU PARKING DE LA PRINCESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ET D'UN ACTE NOTARIE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU AVEC ENEDIS :**

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique du parking de la Princesse, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un ouvrage sous les propriétés communales suivantes :

Parcelles	Lieux dits	propriétaire
B 2045	Oise	Commune de Demi-Quartier
B 2153	Oise	Commune de Demi-Quartier

Une convention de servitude de passage de ces réseaux souterrains doit être établie avec ENEDIS, afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles concernées.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Le Conseil Municipal, son maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié constituant les droits énoncés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 21 mai 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Socquet".

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 21 MAI 2026

Publié électroniquement le 21 MAI 2026